



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté**

**portant agrément de la SA d'HLM Vilogia  
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-11;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU les statuts modifiés de la société Vilogia, adoptés le 6 février 2023 ;
- VU le dossier déposé auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 mai 2022, présentant une demande d'agrément de la société Vilogia SA en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) ;
- VU les compléments apportés au dossier, transmis par la société Vilogia SA au service instructeur le 13 février 2023 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 8 juillet 2022 sur cette demande d'agrément ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de la société Vilogia SA et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation du cabinet Ernst & Young Audit commissaire aux comptes de l'organisme ;

**Considérant** le programme des opérations présenté par la société Vilogia en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de la société Vilogia SA en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La société Vilogia SA est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :** L'OFS Vilogia SA devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément ainsi qu'aux préfets des départements dans lequel il exerce son activité, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

**Article 3 :** La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 MAI 2023

  
Christophe MIRMAND